



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE  
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE  
10 000 000 € A COMPTER DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU la délibération du 10 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à négocier et à signer les contrats d'ouverture de crédits de trésorerie ;

CONSIDERANT le caractère aléatoire du solde de trésorerie du fait de l'imprévisibilité des flux des dépenses et des recettes, et l'obligation d'assurer la continuité du règlement des dépenses de la Ville d'Antony ;

VU l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque Postale ;

**DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pour couvrir ses besoins de trésorerie, de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 10 000 000 €, utilisable par tirages et remboursements successifs, aux conditions suivantes :

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 10 000 000,00 €

Durée maximale : 364 jours

Taux d'Intérêt : Index €STR (flooré à 0) + marge de 0,95% l'an

Base de calcul : Exact / 360 jours

Modalités de tirage : Montant minimum de 10 000 €

Modalités de remboursement :

- Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat : 19 septembre 2024

Date de fin du contrat : 18 septembre 2025

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 10 000,00 €, soit 0,01% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation (CNU) : 0,10% par an sur le montant non utilisé, payable à compter de la date de prise d'effet du contrat, trimestriellement à terme échu, le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant

ARTICLE 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et de procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues au contrat de ligne de trésorerie.

A Antony, le 11/09/2024

Jean-Yves SÉNANT



Le Maire

